



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

N° CS_2022_01_4

**Objet : RENOUELEMENT DU MARCHE DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE
GESTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Date de convocation : **vendredi 21 janvier 2022**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 04 février 2022**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur ARIAGNO Jeff (donnant pouvoir à Monsieur MILLET Pierre-Alain), Monsieur MOULIN Guillaume (donnant pouvoir à Monsieur RAPP Florian), Monsieur BONY Vincent (donnant pouvoir à Monsieur LEFORT Damien), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Par délibération du 19 décembre 2017, le SITIV s'est engagé dans un groupement de commande piloté par le SICTIAM pour réaliser l'acquisition et la mise en œuvre d'une gestion informatisée des services techniques dans les communes.

Dans le cadre de ce groupement de commande, le SITIV a conclu un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant de 200 000 €.

Afin d'assurer la continuité de la prestation de maintenance, il est nécessaire de relancer la procédure dès à présent. Pour ce renouvellement, le SITIV ne recourra pas à la formule du groupement de commande.

Du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, et au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois par voie tacite, pour un budget maximal estimé à 50 000 € HT annuel, soit 200 000 euros HT sur l'ensemble de sa durée.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

16 VOIX POUR

CS_2022_01_4

DÉCIDE

- d'approuver le marché sur 1 an, reconductible 3 fois par voie tacite, pour un montant maximum de 200 000 €HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,